



SERVICE ACCESSIBILITE UNIVERSELLE

Responsable : *Nicolas MERILLE*
Conseillère technique : *Stéphanie BAUNEZ*
Secrétaire : *Martine GABRILLARGUES*
Fax : 01.40.78.69.56

Destinataire : Délégation départementale APF de Charente-Maritime (17) – Madame Marie-Annick PASQUIER.

Objet : Eléments pour répondre à votre sollicitation relative à un avis sur la suite à entreprendre pour demander l'annulation d'une contravention pour stationnement gênant en l'absence de la carte de stationnement apposée derrière le pare-brise.

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous transmettre la pièce suivante pour répondre à la sollicitation susvisée.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

A Paris le 22 septembre 2010,

Madame,

Suite à votre sollicitation relative à un avis sur la suite à entreprendre pour demander l'annulation d'une contravention pour stationnement gênant en l'absence de la carte de stationnement apposée derrière le pare-brise, je vous transmets les éléments de réponse suivants.

◆ La personne en question a été verbalisée pour stationnement gênant, réprimé par l'article R.417-10 du Code de la route, en l'absence de la carte de stationnement apposée derrière le pare-brise.

Si un procès verbal est contestable, la recevabilité de celle-ci est autre chose. Elle doit reposer sur une base légale. Or dans le cas d'espèce, cette contravention sanctionne l'absence de la carte de stationnement telle que prévue par le code de la route.

◆ Outre la réclamation adressée à l'Officier du Ministère Public, aucun autre recours n'est envisageable dans le cas d'espèce.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de recevoir, Madame, nos cordiales salutations associatives.

Mlle Stéphanie BAUNEZ
Conseillère technique
Service Accessibilité Universelle